

**Conseil national des barreaux**  
**Rapport du Trésorier à l'assemblée appelée à se prononcer sur les comptes de**  
**l'exercice 2019**  
**Assemblée générale du 12 juin 2020**

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les membres du Bureau,  
Mesdames et Messieurs les membres de l'Assemblée Générale du Conseil national des barreaux,

ainsi qu'il en avait été convenu lors de notre assemblée générale du 14 juin 2019 qui a été appelée à approuver les comptes de l'exercice 2018, vous voudrez bien trouver ci-dessous le rapport du Trésorier de votre Institution destiné à commenter les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 qui sont soumis à votre approbation et qui vous ont été communiqués dans le respect des dispositions du règlement intérieur du Conseil national des barreaux.

Ce rapport abordera successivement les éléments significatifs de la formation du résultat de l'exercice et les travaux menés au cours de l'année au sein de la direction financière aux fins de poursuivre la mise à niveau de l'outil comptable et financier du Conseil national des barreaux.

## **1. Résultat de l'exercice 2019**

L'année 2019 a notamment été caractérisée par la volonté de reconstituer la trésorerie de l'Institution et poursuivre les régularisations comptables nécessaires aux fins de traduire au mieux dans les états financiers la situation du Conseil national des barreaux.

- Les efforts de recouvrement des cotisations impayées se sont traduits par des encaissements de l'ordre de K€ 2 100 et la provision constatée à la clôture a été diminuée de K€ 1 017 aux fins de tenir compte des résultats de la politique ainsi menée. Le montant global des cotisations impayées reste néanmoins très élevé puisqu'il représente K€ 9 179 au 31 décembre 2019, soit près de 35% du montant des cotisations annuelles ; les efforts entrepris depuis le début de la mandature doivent impérativement être poursuivis, le niveau de la trésorerie du Conseil national des barreaux restant insuffisant.
- Aux fins de traduire dans les états financiers la réalité de la situation de l'Institution, les régularisations suivantes ont été passées dans les comptes arrêtés au 31 décembre 2019 :
  - pour tirer toutes conséquences de la réalisation d'un inventaire physique des immobilisations réalisé en 2019, un montant d'immobilisations de K€ 371 a été mis au rebut.
  - En liaison avec le Président de la commission de la formation professionnelle, la créance sur l'état correspondant à la dotation au financement de la formation initiale a été annulée pour un montant cumulé sur plusieurs années de K€ 896.
  - Un montant de K€ 1 664 a été provisionné aux fins de tenir compte de l'engagement de la mandature au regard du plan numérique, montant correspondant à l'engagement budgétaire non consommé à la clôture. Cette même provision au 31 décembre 2018 s'élevait à K€ 1 634.
  - Le compte courant détenu par le Conseil national des barreaux sur l'association CNDA en charge de l'organisation de la convention de fin de mandature a été provisionné pour K€ 599, montant correspondant aux avances successives consenties à l'occasion de l'organisation des précédentes conventions, aux fins de tenir compte des difficultés potentielles de son remboursement.

**Conseil national des barreaux**  
**Rapport du Trésorier à l'assemblée appelée à se prononcer sur les comptes de**  
**l'exercice 2019**  
**Assemblée générale du 12 juin 2020**

- Le résultat d'exploitation de l'exercice s'élève à € 2 966 167 contre € 1 609 770 au 31 décembre 2018 et les fonds propres ont augmenté de € 5 601 819 pour atteindre € 16 340 825, cette augmentation étant due pour € 4 465 693 à la réalisation en début d'année 2018 de la plus-value sur l'immeuble de la rue de Londres qui a été vendu en janvier. Le résultat net de l'exercice 2019 s'élève à € 1 597 388 et a vocation à venir consolider les fonds propres qui s'élèveront après affectation à € 17 938 213.
- L'augmentation sensible des dettes fournisseurs à la clôture est mécaniquement due à des achats importants passés en fin d'année.
- Les emprunts correspondent pour l'essentiel aux fonds empruntés pour financer l'acquisition des locaux du boulevard Haussmann.
- Le Conseil national des barreaux a participé au cours de l'année pour un montant de K€ 88 à l'augmentation du capital de la société « European lawyers in Lesvos », société à but non lucratif de droit allemand constituée en 2016 par le CCBE et l'Association des barreaux allemands aux fins d'apporter le soutien juridique des avocats aux personnes migrantes recherchant la protection des pays de l'Union Européenne.
- On notera enfin que l'année 2019 a été marquée par la fin de l'utilisation des boîtiers « Navista », service de connexion au RPVA mis à la disposition de nos Confrères par le Conseil national des barreaux, encore utilisés par quatre mille d'entre eux au 31 décembre 2018, et qui a définitivement été arrêté le 30 avril 2019.

## **2. Mise à niveau de l'outil comptable et financier du Conseil national des barreaux**

Les travaux de rénovation de notre système comptable et financier se sont poursuivis tout au long de l'année 2019 et un certain nombre d'éléments significatifs doivent ici être signalés.

- Il a été procédé à la refonte complète du système comptable du Conseil national des barreaux et un nouveau logiciel a été déployé, logiciel dont les configurations vont renforcer les contrôles et permettre un suivi budgétaire simple et efficace.
- Les plans comptables général et analytique du Conseil national de barreaux ont été entièrement revus et refondus afin d'être en phase avec l'ensemble des activités du Conseil national des barreaux.
- Les modalités de suivi de la trésorerie ont été entièrement revues aux fins de simplicité et d'efficacité.
- Une plateforme de prise en charge des frais de déplacement a été déployée, dispositif technique simple d'utilisation qui permet par ailleurs d'éviter l'avance de frais par les membres élus du Conseil national de barreaux.

**Conseil national des barreaux**  
**Rapport du Trésorier à l'assemblée appelée à se prononcer sur les comptes de**  
**l'exercice 2019**  
**Assemblée générale du 12 juin 2020**

- Une plateforme de paiement en ligne des cotisations pour ceux de nos Confrères qui font l'objet d'appels individuels a été développée aux fins d'être opérationnelle en 2020. A la date du présent rapport, de nombreux Confrères ont d'ores et déjà opté pour l'utilisation de cette plateforme simple et sécurisée.
- Les modalités de relance des cotisations impayées ont été définies et les procédures systématisées.
- Les relations avec les établissements bancaires prêtant leurs concours au Conseil national des barreaux ont été revues aux fins de transparence et de réactivité.
- Un travail important sur les procédures administratives, comptables et financières a été initié aux fins de doter l'Institution de méthodes de travail sécurisées, modernes et efficaces.
- La préparation du plan de rénovation des bâtiments et d'économies énergétiques a été lancée.
- Le suivi des obligations juridiques auxquelles doivent satisfaire les personnes morales qui dépendent du Conseil national des barreaux a été assuré.

Au regard du travail effectué, je souhaite ici saluer l'implication de nos équipes en charge du suivi de la comptabilité de notre Institution, de la gestion budgétaire et des contrôles, des relances des cotisations impayées ainsi que du suivi de nos obligations en matière juridique. Sous l'impulsion de notre Directeur général et de notre Directeur des affaires financières et des ressources humaines, ces équipes font un travail formidable au service de la profession. Je remercie Chacun.

Le présent rapport a vocation à compléter les éléments qui vous ont été communiqués par ailleurs ainsi que la présentation qui sera faite lors de l'assemblée du 12 juin 2019 au cours de laquelle vous serez amenés à vous prononcer sur les comptes de l'exercice 2019. Je reste à votre disposition pour vous apporter toute précision que vous pourriez en votre qualité de membre élu de l'assemblée du Conseil national des barreaux souhaiter.

Avec mes sentiments dévoués,

Christian Leroy  
Trésorier du Conseil national des barreaux  
02 juin 2020